



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div.

/Division des systèmes électroniques et des systèmes de
simulation et de défense

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Poste de tir naval télécommandé	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8472-125389/C	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client W8472-125389	Date 2015-10-28
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-101-25301	
File No. - N° de dossier 101qf.W8472-125389	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-11-20	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rancourt, Michael	Buyer Id - Id de l'acheteur 101qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5650 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation – Solicitation No.
W8472-125389/C
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W8472-125389

N° de la modif. – Amd. No.
008
N° du dossier – File No.
101qf W8472-125389

Id de l'acheteur – Buyer ID
101qf
N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

La présente modification 008 de la demande de soumissions est proposée pour repousser la date de clôture de l'appel d'offres du, et répondre aux questions des soumissionnaires :

SUPPRIMER 2015-11-13, 14 h Heure Normale de l'Est (HNE)

REPLACER 2015-11-20, 14 h Heure Normale de l'Est (HNE)

Questions des soumissionnaires

Question n° 1

Référence : Modification 003

(Article applicable : Question n° 11)

Le lien inclus dans la question 11 mène à une version PDF (ci-jointe), mais celle-ci n'est pas modifiable.

Pouvez-vous fournir ci-dessous une version PDF modifiable de l'« Annexe A – Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement »?

Réponse :

Ce document n'est pas disponible en format PDF modifiable.

Question n° 2

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques

(Article applicable : 4.2.1)

Pourriez-vous préciser si le mouvement rotationnel (en continu) de $n \times 360$ degrés est une exigence applicable au système de postes de tir naval télécommandés (PTNT)? Par ailleurs, il est toujours possible d'assurer une rotation complète sans mouvement continu.

Réponse :

Selon l'article 4.2.1 du Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques, il faut une rotation complète dans le sens horaire et une rotation complète dans le sens antihoraire en azimut, et non des rotations multiples en continu ($n \times 360$ degrés).

Question n° 3

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 4 – Ensemble de documents d'installation

(Article applicable : 3.3.6)

En ce qui concerne les calculs de conduite de tir en fonction d'un objectif aérien, pourriez-vous vérifier que les données de navigation du navire que fournit le Système de distribution des données de navigation du navire respectent les spécifications minimales ci-dessous?

« Données de navigation du navire (roulis, tangage, cap et position du navire) à haute vitesse (100 Hz) et à faible latence (moins de 2 millisecondes) »

Réponse :

Le besoin doit être en conformité avec l'article 4.1.15 du Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques : Le PTNT ne doit pas utiliser le matériel existant à bord du navire pour satisfaire aux exigences du présent énoncé des besoins techniques, à l'exception des informations fournies par le cap vrai.

Question n° 4

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques

(Article applicable : 3.9.12)

Pourquoi le Canada cherche-t-il à obtenir une solution d'enregistrement vidéo répondant à des spécifications militaires?

Réponse :

Aucune solution d'enregistrement vidéo répondant à des spécifications militaires n'est indiquée dans le Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques. Chaque PTNT doit être doté d'un enregistreur vidéo qui satisfait à la totalité des exigences de l'article 3.9.12, Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques.

Question n° 5

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques

(Article applicable : 3.9.10.14)

Selon cet article, le poste de contrôle doit disposer d'une capacité de sortie permettant d'envoyer la vidéo exacte à l'opérateur à distance.

1. Pouvez-vous définir le matériel utilisé par l'opérateur à distance (p. ex. terminal vidéo à distance à source unique)?
2. Est-ce que l'État exige la vidéo sur IP aux fins de distribution dans le réseau IP du navire afin de permettre la distribution à partir du poste de contrôle?
3. Est-ce que l'État exige la vidéo sur IP à partir des PTNT afin de permettre la distribution dans le réseau du navire?

Réponse :

Selon l'article 3.9.10.14 du Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques, il faut que soit transmise à une source de sortie une reproduction exacte de ce qu'affiche l'écran de l'opérateur.

Le besoin doit être en conformité avec l'article 4.1.15 du Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques : Le PTNT ne doit pas utiliser le matériel existant à bord du navire pour satisfaire aux exigences du présent énoncé des besoins techniques, à l'exception des informations fournies par le cap vrai.

Question n° 6

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques

(Article applicable : 3.9.12)

La demande de propositions exige que les vidéos soient conservées pendant 24 heures. Selon le nombre de caméras dont dispose le navire, ce système de stockage risque de se remplir rapidement.

1. Est-ce que l'État exige que la vidéo soit dans un format IP conforme aux exigences de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (STANAG 4609)?
2. Est-ce que l'État exige que la vidéo stockée conserve des métadonnées KLV ou CoT multiplexées sur le flux IP enregistré?
3. Est-ce que la vidéo sur IP devrait conserver la même qualité d'image que la vidéo originale (p. ex. 720p30)?

Réponse :

Chaque PTNT doit être doté d'un enregistreur vidéo qui satisfait à la totalité des exigences de l'article 3.9.12, Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques.

Question n° 7

Référence : Volume 1, Annexe A – Projet de postes de tir naval télécommandés – Demande de propositions

(Article applicable : 5.1.1)

Veillez indiquer si une « déclaration d'infractions ayant donné lieu à une condamnation » doit être présentée par un soumissionnaire, même s'il n'a pas été condamné pour les infractions énumérées. Il existe une possible contradiction entre ce qui est énoncé à l'article 5.1 : « Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies [...] » et ce qui est énoncé à la section 01 des instructions uniformisées : « Lorsqu'un soumissionnaire [...] n'est pas en mesure d'attester qu'il n'a pas été déclaré coupable de toute infraction [...], le soumissionnaire doit remplir le Formulaire de déclaration, qui doit être présenté avec sa soumission [...]. »

Réponse :

Un Formulaire de déclaration n'a pas à être présenté par un soumissionnaire qui peut attester qu'il respecte les dispositions relatives à l'intégrité. En d'autres mots, un soumissionnaire ou ses sociétés affiliées qui n'ont pas été reconnus coupables des infractions énumérées dans les dispositions relatives à l'intégrité au Canada ou à l'étranger.

La section 5.1.1 du modèle normalisé mentionne « tel que requis » et dans le contexte du régime d'intégrité, cela signifie qu'un Formulaire de déclaration doit être soumis si les critères énoncés dans le paragraphe 10 des dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions 2003 sont respectés.

Question n° 8

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques

(Articles applicables : 4.1.15, 5.1, 5.2, 5.3)

On a interprété que l'exigence suivante énonce que le « cap vrai » est l'unique donnée de navigation ou d'orientation (parmi la quantité plutôt considérable de données que peut distribuer un système de

distribution de données de navigation ou d'orientation d'un navire de cette taille) utilisable par le PTNT (ou qui sera mise à sa disposition). Veuillez confirmer.

Si cette information est confirmée, il semble que cette exigence contredise les articles 5.1, 5.2 et 5.3 de l'énoncé des besoins techniques. Veuillez clarifier.

Réponse :

C'est exact. Le « cap vrai » constitue l'unique information que doit fournir le système de distribution des données de navigation pour satisfaire aux exigences du PTNT.

L'article 4.1.15 de l'énoncé des besoins techniques n'est pas en contradiction avec les articles 5.1, 5.2 et 5.3. Les articles 5.1, 5.2 et 5.3 de l'énoncé des besoins techniques constituent des exigences relatives à l'interface. Ils décrivent la façon dont le PTNT interagit avec les interfaces mécaniques, électriques et de signaux des navires de la classe Halifax.

Question n° 9

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques

(Articles applicables : 3.7.8, 4.1.6, 4.1.17)

Doit-on comprendre que les exigences ci-dessous renvoient à des procédures de pointage standard (en présumant que l'équipement de pointage requis sera fourni par le gouvernement)?

- 3.7.8 Le PTNT doit être muni d'un dispositif électronique permettant de régler les détecteurs et capteurs électro-optiques en fonction du simbleau du tube du canon.
- 4.1.6 Le PTNT doit permettre de régler les détecteurs et capteurs électro-optiques et l'arme montée en fonction d'un point de référence commun sur le navire.
- 4.1.7 Le PTNT doit permettre de régler les détecteurs et capteurs électro-optiques et l'arme montée en fonction d'un point de référence commun situé à la portée efficace maximale du PTNT.

Réponse :

C'est exact. Les articles 3.7.8, 4.1.6 et 4.1.17 de l'énoncé des besoins techniques renvoient à des procédures de pointage. L'équipement de pointage sera fourni par le gouvernement à l'entrepreneur sélectionné, au besoin.

Question n° 10

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques

(Article applicable : 3.7.6)

Doit-on interpréter l'exigence ci-dessous comme une extrémité physique (réglable) qui limite le déplacement de l'arme (l'empêchant ainsi de faire feu) dans les secteurs définis par l'opérateur pendant la formation, l'élévation et l'abaissement?

3.7.6 Le PTNT doit être doté d'interrupteurs de circuit de mise à feu mécaniques ajustables pour les opérations de formation, d'élévation et d'abaissement.

Réponse :

C'est exact. L'article 3.7.6 de l'énoncé des besoins techniques doit être interprété comme une extrémité physique réglable qui limite le déplacement de l'arme dans les secteurs définis par l'opérateur pendant la formation, l'élévation et l'abaissement.

Question n° 11

Référence : Volume 2, Annexe B – Énoncé des travaux et Annexe B, Appendice 5 – Spécifications relatives aux simulateurs automatisés

(Articles applicables : articles 5.7.3 et 5.7.4 de l'énoncé des travaux, article 1.1.1 des spécifications relatives aux simulateurs automatisés)

Comment doit-on interpréter les quantités exigées pour les simulateurs automatisés? Est-ce que chaque installation de formation (côte ouest et côte est) doit disposer de la réplique complète d'un système de PTNT (c.-à-d. quatre simulateurs automatisés) ou bien deux simulateurs automatisés par installation suffisent?

S'il faut équiper chaque installation de quatre simulateurs automatisés, faudrait-il prévoir une configuration de quatre opérateurs plus un instructeur pour satisfaire à cette exigence?

Réponse :

Chaque simulateur automatisé doit reproduire le fonctionnement d'un système de PTNT et disposer d'un mode de simulation de l'opérateur ainsi que d'un mode de simulation de l'instructeur, tel qu'il est défini dans le Volume 2, Annexe B, Appendice 5.

Question n° 12

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques

(Articles applicables : 4.1.15 et 5.1)

Il semble y avoir contradiction en ce qui concerne le matériel ou les systèmes en place sur le navire qui peuvent être utilisés avec les PTNT. L'exigence 4.1.15 est-elle remplacée par l'exigence 5.1.2, qui stipule que le « circuit d'eau de refroidissement, [le] système de conditionnement d'air, [le] circuit d'air comprimé, [les] tuyaux d'écoulement, etc., qui peuvent être nécessaires pour atteindre la capacité opérationnelle totale » peuvent être mis à la disposition du PTNT?

Réponse :

Voir la réponse à la question 8 de la présente modification.

Question n° 13

Référence : Volume 1, Partie 6

(Article applicable : 6.3)

Les fournisseurs et sous-traitants étrangers doivent-ils s'inscrire au Programme des marchandises contrôlées (PMC) pour pouvoir soumissionner dans le cadre de la présente demande de propositions? Le cas échéant, veuillez préciser dans quelles conditions.

Réponse :

N° de l'invitation – Solicitation No.
W8472-125389/C
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W8472-125389

N° de la modif. – Amd. No.
008
N° du dossier – File No.
101qf W8472-125389

Id de l'acheteur – Buyer ID
101qf
N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

Une personne ou une entreprise peut s'inscrire au Programme des marchandises contrôlées (PMC) si les conditions suivantes sont respectées :

- a) Tout individu peut s'inscrire au PMC pourvu qu'il exerce ses activités au Canada, qu'il consente à faire l'objet d'une évaluation de sécurité et qu'il soit citoyen canadien ou résident permanent résidant habituellement au Canada.
- b) Toute entreprise peut s'inscrire au PMC pourvu qu'elle soit constituée en société en vertu des lois fédérales, provinciales ou territoriales, ou qu'elle soit autorisée selon les lois fédérales, provinciales ou territoriales à exercer des activités au Canada.

Le soumissionnaire retenu devra être inscrit au PMC afin de mener des travaux dans le cadre des contrats subséquents pour le PTNT (acquisition ainsi que réparation et révision). Si le soumissionnaire retenu a recours aux services d'un sous-traitant qui n'est pas admissible au PMC, le soumissionnaire doit s'assurer que les activités commerciales avec ledit sous-traitant ne violent pas ses obligations en vertu des dispositions du PMC.

Pour obtenir de plus amples de renseignements sur le Programme des marchandises contrôlées, visitez son site Web à l'adresse suivante :

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/dmc-cgd/index-fra.html>

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DU DOCUMENT D'INVITATION À
SOUSSIONNER DEMEURENT INCHANGÉES.**